AUTOUR DE CHENONCEAUX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BLÉRÉ-VAL DE CHER

DEMANDE DE CONTRÔLE DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USÉES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUTOUR DE CHENONCEAUX BLERE-VAL DE CHER

CONDITIONS DE REALISATION et PREPARATION DU CONTROLE DE BRANCHEMENT

La Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher, responsable et gestionnaire du réseau d'assainissement de ses Communes membres, exerce une surveillance des branchements afin de prévenir :
- d'une part les rejets illicites d'eaux usées (issues des WC, salles de bains, cuisines et autres usages) vers le milieu naturel, le cas échéant via le réseau de collecte des eaux pluviales,
- et d'autre part les rejets illicites d'eaux pluviales (issues de toitures, voiries et toute surface imperméable exposée aux intempéries) dans le réseau de collecte des eaux usées, perturbant la collecte et le traitement des eaux usées.

Le contrôle de branchement permet de vérifier la bonne destination des eaux par un test de coloration.

Les agents du service Assainissement ne peuvent certifier que ce qu'ils ont pu vérifier. Il est donc impératif, au moment du contrôle :

- **que les travaux d'aménagement du logement soient terminés**, et notamment que les équipements (WC, lavabo, bac de douche, etc.) soient raccordés à leurs évacuations, définitives et fonctionnelles ;
- **que les points de contrôle et d'accès au réseau d'assainissement privé soient localisés et accessibles.** Les « regards » ou trappes d'accès doivent pouvoir être ouverts et visités.
- **que le compteur d'eau soit en service** pour les essais d'évacuation et test par colorant.

IMPORTANT

Le diagnostic est réalisé sous réserve que :

- **Le propriétaire de l'immeuble soit présent ou représenté**

La durée de validité d'un avis de diagnostic de l'assainissement est de 3 ans, sauf disposition contraire figurant sur l'avis, ou mise en œuvre de travaux modifiant l'utilisation de l'eau, les évacuations de l'immeuble considéré et le traitement des eaux.

Le tarif forfaitaire du diagnostic de l'assainissement collectif est fixé par délibération du Conseil Communautaire,

Les déplacements des agents du service d'assainissement n'ayant pu donner lieu à un avis, du fait de non respect du rendez-vous, pourront donner lieu à une facturation du déplacement.

NOTA : Une attestation sera établie suite au contrôle dans un délai de 3 semaines. La délivrance de cette attestation reste conditionnée au paiement préalable des frais de contrôle.